

Département de
l'ESSONNE

Arrondissement
d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du 10 avril 2026

Dates de convocation
02/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Conseillers représentés : 4

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois d'AVRIL à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni Salle polyvalente à Les Granges le Roi, sous la Présidence de Jean-Pierre MOULIN doyen d'âge pour l'élection du Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et sous la Présidence de Rémi BOYER, Président pour tous les autres points inscrits à l'ordre du jour,

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoît PANOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Guillaume BELLINELLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

ORDRE DU JOUR

❖ Installation du Conseil Communautaire

M. Jean-Pierre MOULIN, doyen d'âge, ouvre la séance

**Après l'appel nominal des élus, M. Jean-Pierre MOULIN, doyen d'âge, déclare
le Conseil Communautaire Installé**

❖ INSTANCES COMMUNAUTAIRES : Élection du Président de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Rapporteur : Jean-Pierre MOULIN, Doyen d'âge

Extrait du Procès-Verbal dédié

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

M. Jean-Pierre MOULIN, doyen d'âge, Président, en référence aux articles L.5211 et suivants, L.2122-4, L2122-8, L2122-9 et L.2111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un Président, et rappelé que conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, *le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Mme Marie-Ange GANGNEBIEN a été désignée en qualité de Secrétaire.

M. Pierre VALLÉE et M. Guillaume BELLINELLI ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidature, Monsieur Rémi BOYER, Mme Nessa DAVRAIN et Monsieur Paolo DE CARVALHO annoncent leurs candidatures et effectuent chacun une déclaration.

Puis il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au secrétaire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

1^{ER} TOUR

Candidats : BOYER Rémi, DAVRAIN Nessa, DE CARVALHO Paolo	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	0
Reste	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

M. BOYER Rémi : **15 Voix**

Mme DAVRAIN Nessa : **1 Voix**

M. DE CARVALHO Paolo : **16 Voix**

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

2^{ème} TOUR

Candidats : BOYER Rémi, DE CARVALHO Paolo	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	0
Reste	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

M. BOYER Rémi : **16 Voix**

M. DE CARVALHO Paolo : **16 Voix**

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3^{ème} TOUR

Candidats : BOYER Rémi, DE CARVALHO Paolo	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	0
Reste	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

M. BOYER Rémi : **16 Voix**

M. DE CARVALHO Paolo : **16 Voix**

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

M. Rémi BOYER (né le 6 octobre 1973) étant plus âgé que M. Paolo DE CARVALHO (né le 8 janvier 1975) est proclamé élu en qualité de Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et a été immédiatement installé.

❖ INSTANCES COMMUNAUTAIRES : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Sous la présidence de Rémi BOYER élu, il a été proposé de procéder au retrait des points relatifs à la détermination du nombre de vice-présidents et membres du bureau ainsi que de leur élection afin de permettre au Président d'aller à la rencontre des maires pour discuter de leurs souhaits et de travailler à la composition d'un exécutif respectant les équilibres du territoire et répondant aux enjeux de celui-ci.

Il a ensuite été donné lecture de la charte de l'élu local. Mme Nessa DAVRAIN n'assiste pas à la lecture de la charte de l'élu local suite à des incidents dans le public. Mme Josépha BREBION a également quitté la séance et a donné pouvoir à M. Rémy BRUNEL.

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 10 avril 2026 à 21 heures 52.

Le secrétaire de séance,

 Le Président,
Rémi BOYER